

Zeitschrift: Kleine Mitteilungen / Schweizerische Vereinigung für Dokumentation =
Petites communications / Association Suisse de Documentation

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Dokumentation

Band: - (1955)

Heft: 13

Artikel: Le service de renseignements de la Bibliothèque nationale et le
catalogue collectif suisse

Autor: Egger, E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-770834>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le service de renseignements de la Bibliothèque nationale
et le catalogue collectif suisse

Dr. E. Egger

La question à laquelle je dois répondre est la suivante: "Quels sont les moyens qui peuvent nous aider lorsque nous cherchons de la bibliographie?" Ma réponse - vous en recevrez d'autres plus tard - est la suivante:

- la Bibliothèque nationale,
- le catalogue collectif des bibliothèques et centres de documentation suisses.

Mon exposé comportera donc deux parties.

I

Dans la première partie, je voudrais vous montrer comment la Bibliothèque nationale s'efforce de vous rendre service dans vos recherches bibliographiques. Cette bibliothèque est un centre de collection des "Helvetica", c'est-à-dire de toutes les publications suisses au sens le plus large du mot: publications dues à des Suisses, éditées en Suisse ou à l'étranger, oeuvres publiées en Suisse et toute la littérature se rapportant à la Suisse. Cela vous indique déjà dans quels domaines la Bibliothèque nationale est en mesure de vous aider. Elle est à votre service chaque fois que vous avez besoin de travaux suisses, sauf lorsqu'il s'agit de brevets, dont la collection se trouve au Bureau fédéral de la propriété intellectuelle. Précisons cependant que la Bibliothèque nationale n'existe que depuis 1895. Elle ne possède donc la littérature "Helvetica" parue avant 1848 que partiellement; en revanche, lorsqu'il s'agit de publications parues plus tard, elle tâche d'obtenir une collection complète et y arrive le plus souvent. Vous serez sans doute fréquemment en mesure d'obtenir vous-mêmes les travaux suisses, soit dans une bibliothèque cantonale ou universitaire, soit dans une collection d'entreprise de votre voisinage. Néanmoins, lorsque vous ne possédez pas le travail suisse désiré, vous pouvez toujours vous adresser à la Bibliothèque nationale suisse.

Ce n'est pas tout que de collectionner, il faut encore faire connaître. La Bibliothèque nationale a, de tout temps, considéré que l'une de ses tâches principales était de faciliter l'accès à la littérature suisse. A cet effet, elle publie et encourage l'édition des catalogues et bibliographies. Plusieurs d'entre vous auront certainement déjà pu se rendre compte que la Bibliothèque nationale s'efforce, dans le cadre de ses moyens, de donner des renseignements pratiques et d'établir des listes bibliographiques. Pour une bibliothèque publique, il y a cependant deux limites: Lorsque des connaissances techniques approfondies sont nécessaires, nous devons, ne disposant pas de personnel spécialisé, y renoncer. Nous essayons alors de vous mettre en rapport avec un spécialiste ou un centre spécialisé, par exemple un centre de documentation. La nouvelle édition du "Guide de la documentation en Suisse" nous sera très utile à cet effet,

La seconde limite est atteinte lorsque celui qui a fait la demande peut continuer lui-même les recherches; c'est ici que la différence entre un bibliothécaire et un documentaliste apparaît clairement: le premier aide, tandis que le second doit poursuivre son assistance, qui est calculée dans le coût de production.

La mise en valeur de la littérature a aussi ses limites. C'est en se limitant qu'une bibliothèque publique fera preuve de sa maîtrise. Aujourd'hui encore, il faut donner raison, en principe tout au moins, à ce que H. Lutz écrivait en 1937: "L'admission de titres d'articles dans les catalogues des bibliothèques universitaires ne serait pas la solution idéale, mais une utopie". On peut cependant se demander s'il ne faudrait pas faire une exception pour certains domaines dans lesquels la progression des recherches est due presque exclusivement aux périodiques, en publiant des catalogues spéciaux. H. Deckert a fait part, dans le "Zentralblatt für Bibliothekswesen", d'un intéressant essai de la Bibliothèque nationale de Dresde. La Bibliothèque nationale suisse ne reste pas en arrière et travaille aussi dans ce sens.

II

Le catalogue collectif des bibliothèques et centres de documentation suisses remplit une fonction complètement différente, du fait qu'il inclut la littérature étrangère. Il doit indiquer si l'on peut trouver en Suisse, et où, un livre ou un périodique publié à l'étranger! La première tâche du catalogue collectif est d'indiquer où l'on trouve une publication; le service de prêt interurbain est orienté vers ce but. Précisons ici qu'une certaine catégorie de publications a été exclue du catalogue collectif, comme par exemple les Musica practica, les atlas, les simples comptes rendus, les livres d'adresses, les brochures de moins de 100 pages, si elles ne sont pas d'une importance et d'une valeur toute particulière, ainsi que les thèses. Pour ces dernières, nous possédons maintenant un registre des universités, qui échangent les travaux avec nos bibliothèques universitaires; nous pouvons donc donner des renseignements indirects sur les thèses. Le catalogue collectif ne date que de l'année 1927, de telle sorte que la littérature plus ancienne des bibliothèques qui ne possédaient pas de catalogues imprimés n'y est pas comprise. D'autre part, le catalogue collectif est un répertoire alphabétique de titres; l'intéressé doit donc indiquer, en principe, les titres exacts des

publications qu'il cherche. Mais ici aussi, l'exception confirme la règle. Dans le cadre de nos moyens et de nos possibilités, nous nous efforçons, lorsqu'on s'adresse à nous en dernier ressort, de donner des renseignements concernant un sujet quelconque, à l'aide de bibliographies par matières et par branches. Par exemple, nous avons été priés par AFICO S.A., en avril dernier, de lui faire parvenir une liste des plus récents ouvrages en français et en anglais sur l'Afrique du Sud. Nous avons été en mesure de lui communiquer 60 titres. Toutefois, ce serait une utopie que de vouloir faire du catalogue collectif un catalogue par matières, donc un instrument bibliographique. Le catalogue collectif contient aujourd'hui à peu près 2 millions de fiches de titres. Ce nombre augmente chaque année d'environ 80 à 90 000 titres. 35 709 demandes ont pu être liquidées l'année passée, dont 4 356 nous ont été adressées directement par l'industrie. 350 bibliothèques participent aujourd'hui à l'établissement du catalogue collectif pour les monographies et les périodiques et 711 pour les périodiques seulement. Dans des cas spéciaux, nous vous renverrons aussi à un centre de documentation spécialisé ou à un spécialiste. Nous trouverons souvent, à l'aide de registres et de catalogues, la littérature étrangère désirée. Ainsi, en une seule semaine du mois d'avril, nous avons pu indiquer à des firmes suisses 9 périodiques américains pouvant être obtenus en Allemagne; ces périodiques, qui étaient introuvables en Suisse, ont pu être découverts grâce au "GAZ" et au "TWZ". Il est bien entendu que nous sommes aussi à votre disposition lorsqu'il s'agit d'obtenir des publications de l'étranger. Pour l'Angleterre, il est même indispensable de passer par le catalogue collectif.

Le catalogue collectif donne évidemment l'image des catalogues qu'il comprend. Chacun a donc avantage à y voir figurer une collection aussi grande que possible et, par conséquent, à ce qu'il soit complété par les catalogues de collections spéciales (bibliothèques de l'industrie, d'instituts, de sociétés). C'est ici que vous pouvez nous apporter votre aide, dans votre propre intérêt. Si l'on pouvait recueillir, dans le "C.G.", toutes les demandes qui n'ont pas pu être satisfaites, on pourrait établir des "listes de vœux", semestrielles ou annuelles. Ces listes rendraient d'excellents services pour orienter la politique d'acquisition. Une certaine coordination, non seulement dans le domaine du prêt, mais aussi dans celui des possibilités d'obtention, ne porterait certainement pas atteinte à notre conscience fédéraliste. F. Burckhardt déjà et, plus récemment, L. Altermatt ont relevé cette nécessité. Les Allemands ont commencé un essai de collaboration avec leurs "Sondersammelgebieten" et les Américains avec le "Farmington-Plan"; il me semble donc que nous devrions étudier aussi la possibilité de réaliser un tel projet.

J'espère avoir réussi à vous expliquer brièvement comment le catalogue collectif peut vous apporter son aide lorsque vous cherchez de la bibliographie. Un des buts, et non des moindres, du "Répertoire des périodiques étrangers se trouvant dans des bibliothèques suisses" qui va être publié, sera de contenir des indications détaillées sur l'effectif et le lieu de classement des publications. Cela rendra certainement service à l'industrie, qui tient à être renseignée aussi rapidement que possible. Ce registre est d'ailleurs censé constituer une base pour une coordination des acquisitions, comme mentionné plus haut. J'imagine qu'une commission spéciale s'en occupera; voici un nouveau terrain de collaboration entre bibliothécaires et documentalistes.

J'aimerais terminer en faisant le vœu qu'une collaboration fructueuse puisse se réaliser sans restrictions et sans arrière-pensées, entre l'"ABS" et l'"ASD", dans l'intérêt de chacun. J'ajouterai que la Bibliothèque nationale suisse, comme le catalogue collectif, s'efforcent de contribuer à cette oeuvre d'utilité publique; c'est en effet bien notre but à tous que de servir et d'aider dans la recherche et la mise en valeur de la littérature.

En 1951, nous avons reçu 154 demandes, dont 43 (28%) ont trouvé une réponse positive. En 1954, il y eut 145 demandes, dont 74 (51%) ont pu être satisfaites. C'est là un succès pour notre association. Nous nous efforçons d'améliorer encore ce service de recherches. Cela nous tient à coeur d'autant plus que, pour nos membres, ces recherches sont gratuites. Le secrétariat doit néanmoins se borner à rechercher des publications qui ne figurent pas au catalogue général. Il ne peut pas non plus établir des listes bibliographiques sur un thème donné, car les moyens nécessaires lui font défaut.

En 1951, nous avons reçu 154 demandes, dont 43 (28%) ont trouvé une réponse positive. En 1954, il y eut 145 demandes, dont 74 (51%) ont pu être satisfaites. C'est là un succès pour notre association. Nous nous efforçons d'améliorer encore ce service de recherches. Cela nous tient à coeur d'autant plus que, pour nos membres, ces recherches sont gratuites. Le secrétariat doit néanmoins se borner à rechercher des publications qui ne figurent pas au catalogue général. Il ne peut pas non plus établir des listes bibliographiques sur un thème donné, car les moyens nécessaires lui font défaut.